



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt six, le 5 juin à 17h les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame BALTHAZARD Catherine, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2026	Nombre d'élus présents : 11
Nombre d'élus en exercice : 11	Nombre d'élus votants: 11

Présents: Mme Catherine BALTHAZARD, M. Simon VALDENAIRE, Mme Magalie CAILLIEU, M. Christian CHERI, M. Corentin BALTHAZARD, M. Benoît CAILLIEU, Mme Christine DELATTRE, Pauline DELBECQUE, M. Yves DUSSUYER, Mme Laura MICHON, Mme Aurélie RIFFARD.

Excusés:

Absent :

Procuration :

Madame la Maire, Catherine Balthazard constate que le quorum est atteint.

Mme RIFFARD Aurélie est désignée secrétaire de séance.

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 avril 2026.

2- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans le cadre des élections Sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA23083971 du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (*en attente de la nouvelle instruction*) ;

Vu la Circulaire INTP2611651C du Ministère de l'Intérieur du 6 mai 2026 et ses annexes

Vu l'arrêté préfectoral N°07-2026-05-22-00010 du 22 mai 2026, fixant pour chaque commune du département de l'Ardèche, le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire, pour les sénatoriales du 27 septembre 2026, ainsi que le mode de scrutin applicable

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Christine DELATTRE, M. Christian CHERI, M. Corentin BALTHAZARD et Mme Pauline DELBECQUE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

La candidature enregistrée :
Catherine BALTHAZARD

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Mme Catherine BALTHAZARD a obtenu : 11 voix

Mme Catherine BALTHAZARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :
M. Simon VALDENNAIRE
Mme Magalie CAILLIEU
M. Christian CHERI

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

M. Christian CHERI : 11 voix
 Mme Magalie CAILLIEU : 11 voix
 M. Simon VALDENNAIRE : 11 voix

M. Christian CHERI, Mme Magalie CAILLIEU et M. Simon VALDENNAIRE, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

3- Clôture de la régie d'avances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 1997 portant création de la régie d'avances ;

Vu l'arrêté de 1997 portant nomination du régisseur ;

Considérant que la régie d'avances n'est plus nécessaire car n'est plus utilisée, Mme le Maire propose au conseil municipal de la clôturer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- qu'il est mis fin à la régie d'avances à compter du 05/06/2026.
- qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 05/06/2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.
- que Mme le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

4- Bail du local commercial de Grozon

Il est proposé de conclure un bail commercial avec Mme Magalie CAILLIEU en vue de l'ouverture d'un commerce (bar, petite restauration) pour un loyer mensuel de 400,80 € TTC.

Cette location est composée du niveau rez-de-chaussée d'une surface de 57 m² et du sous-sol d'une surface de 47 m².

Il est proposé au conseil municipal :

- **de conclure** un bail commercial d'une durée de 9 années commençant à courir le 15 juin 2026 avec Mme Magalie CAILLIEU, pour un loyer mensuel de 400,80 € TTC ;

- **de préciser** que le bail intégrera certaines mentions spécifiques :

- * la mise en place d'une clause permettant la révision du loyer tous les 3 ans
- * l'interdiction de l'exploitation du fonds en franchise,
- * l'interdiction de la sous location
- * la locataire privilégiera la vente de produits locaux en circuits courts
- * la facturation des loyers débutera au 1^{er} septembre 2026 afin de permettre l'installation de la locataire
- * la commune s'engage à effectuer des travaux de rénovation au sous-sol du bâtiment (sol, peintures, chauffage)

- **de prévoir** que le preneur prendra à sa charge :

- * la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (par refacturation)
- * les abonnements nécessaires à l'exercice de l'activité, notamment en matière de fourniture d'électricité, d'eau, d'internet ou de téléphonie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-**décide** de conclure le bail commercial avec Mme Magalie CAILLIEU dans les conditions indiquées ci-dessus

- **autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

5- Soutien au déneigement par le Département

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au règlement départemental d'aide aux collectivités ardéchoise voté le 17 juin 2022, nous avons la possibilité de demander une subvention au titre du déneigement des voiries communales pour l'hiver 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,:

- Sollicite au Conseil Départemental, une subvention pour l'aide au déneigement des voies communales, au titre de l'hiver 2025/2026.

6- Demande de subvention service de remplacement des agriculteurs

L'association « service de remplacement du plateau vernousain » a fait une demande de subvention auprès des communes des adhérents utilisateurs du service de remplacement des agriculteurs.

Le conseil municipal n'a pas pris de délibération. Demande de renseignements complémentaires sur le nombre d'agriculteurs adhérents à ce service.

7 - Délibération pour la cotisation à l'assurance RELYENS

Pour les agents affiliés à la CNRACL pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2029.

Assurance non reconduite au 1er janvier 2026 alors que les 2 agents en arrêt bénéficient des prestations. (Remboursement d'une partie du salaire)

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Le Conseil municipal , vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

8 - Questions diverses :

Commission de contrôle des listes électorales :

Mme le Maire indique que la préfecture demande de constituer la commission de contrôle des listes électorales. Voici les conseillers municipaux volontaires :

1 titulaire : Aurélie RIFFARD

1 suppléant : Pauline DELBECQUE.

Installation de la fibre optique :

Finalisation de l'installation du réseau sur la commune. Certains propriétaires ne veulent pas signer la convention de servitude faite par ADN. Ils ne sont pas d'accord sur certains points et n'obtiennent pas de réponse claire à leur courrier ou à leurs interrogations.

ADN veut obliger le Maire à prendre un arrêté de servitude pour lui permettre le passage en force sur les propriétés privées pour l'installation de la fibre.

Mme le Maire s'y refuse.

ADN la menace de recours en contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours hiérarchique devant le préfet.

Mme le Maire n'ira pas contre la volonté de ses citoyens et ne prendra pas position contre eux.

Affaire à suivre, Mme la Sous-Préfète vient nous rendre visite, elle lui parlera du problème.

Proposition de nom pour l'école de Saint-Barthélemy-Grozon :

Le conseil municipal a choisi le nom de Badinous.

Points abordés concernant l'immobilier communal :

Visite de la maison Dode à prévoir avec une agence immobilière pour mise en vente.

Visite de la maison de Lichessol (à rafraîchir et à nettoyer avant mise en location). Il faut

débarrasser les affaires laissées par l'ancien locataire.

Appartement à Grozon à mettre en location, prévoir porte entre le logement et le local commercial.

École :

Demande de dérogation d'une famille pour l'inscription d' un enfant à l'école de Boffres reçue à la mairie.

Nous avons une école avec un service de cantine et de garderie. Mme le Maire ne donne pas d'accord pour que « nos » enfants quittent la commune.

Pour l'instant, la commune de Boffres ne nous fait pas payer la scolarité de l'élève. Certaines communes le font, cela nous coûte environ 800 € par an. Pour l'instant nos effectifs sont stables, environ 34 élèves à la rentrée prochaine. Les menaces de fermetures de classe ou d'école sont toujours d'actualité dans notre territoire. Le jour où il manquera des enfants à l'école, nous ne pourrons pas faire revenir les enfants inscrits dans une autre commune. Donc chaque parent est responsable mais la mairie ne s'engage pas à laisser partir des enfants.

Pot d'accueil avec les nouveaux habitants et les vacanciers :

Date prévue le 17 juillet 2026

Echo des rives du Grozon :

Le 1^{er} bulletin de l'écho des rives du Grozon de la mandature a été publié. Il faut maintenant prévoir la distribution papier aux habitants qui n'ont pas internet.

9 - Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le prochain conseil municipal est fixé au 6 juillet à 19h45.

Le maire

Catherine BALTHAZARD

